



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	15/12/2014 à 19h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2014-09
Etat du document	-

Présents	Nicolas Rébérot Eric Debosque Bertrand Pointier Viviane Cendra Patricia Lucot	Dominique van Zuilen Antoine Ferté Francis Hutin Marc Guérin Nathalie Faccioli Nadège Boin
Absentes excusées	Laure Médot – Benjamin Dubois	
Absent	Silvie Szczuka - Christine Franse	
Procuration	Laure Médot à Nicolas Rébérot – Benjamin Dubois à Marc Guérin	
Secrétaire de séance	Eric DEBOSQUE	
Début de la séance	19 h 00	
Fin de la séance	21h15	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	11
Conseillers votants :	13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2014

Date d'affichage : 11 décembre 2014

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du lundi 28 octobre 2014, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 3 novembre 2014 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 10 décembre 2014, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Ressons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 15 décembre 2014 à 19h00, en salle du conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons le Long, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 15 décembre 2014 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 28 octobre 2014.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Éric DEBOSQUE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – Finances

- 11 – Décisions modificatives
- 12 – Mise à jour de l'actif
- 13 – M49 : échelonnement paiement raccordement et mensualisation

2 – Urbanisme

- 21 – Approbation PLU
- 22 – Ecoquartier DUP
- 23 – Vente de terrains
- 24 – Acquisition de terrain
- 25 – Accessibilité : Ad'AP et PAVE

3 – Questions diverses

- 31 – SIVOS
- 32 – ALSH Ambleny
- 33 – Tour de table

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé	Vote de la délibération
Nicolas REBEROT	2014-150	Examen des DIA	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-154	Examen des décisions prises dans le cadre de délégations au Maire	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-155	DM n°4 M14	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-156	DM n°1 M49	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-157	Mise à jour de l'actif M14	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-158	Mise à jour de l'actif M49	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-159	Echelonnement remboursement raccordement	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-160	Mensualisation facturation assainissement	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-161	Vente de terrains	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-162	Acquisition de terrain	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-163	Ad'AP et PAVE	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-164	SIVOS	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-165	Rapport annuel ERDF	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-166	Vidéoprotection	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-167	MIB	A l'unanimité 13 voix pour
Nicolas REBEROT	2014-168	Rapport annuel USEDA	A l'unanimité 13 voix pour

Objet : Examen des déclaration d'intention d'aliéner – n°2014-150

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal.
Le Maire a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

Le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire – n°2014-154

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations n° 2014-049 et n° 2014-050 du Conseil Municipal de Ressons le Long en date du 28 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2014-147 du 14/11/2014 : Etat des dépenses refacturées au SIVOS
- B) Décision n°2014-148 du 21/11/2014 : Acceptation d'indemnité complémentaire sinistre grêle
- C) Décision n°2014-149 du 26/11/2014 : Décision sur droit de priorité
- D) Décision n°2014-151 du 09/12/2014 : RODP 2014 France Telecom Orange
- E) Décision n°2014-152 du 09/12/2014 : RODP 2014 eRDF
- F) Décision n°2014-153 du 10/12/2014 : Décision sur déclaration d'intention d'aliéner

1 – FINANCES

11- Décisions modificatives

111 - Décision modificative M14 n°4 – n°2014-155

Rapporteur : Bertrand POINTIER

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2014 (la présente décision modificative est votée au chapitre pour la section de fonctionnement et à l'opération pour la section investissement) :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Sect.	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	61522		bâtiments	3 000,00 €
D	F	65	6554		contributions aux organismes	2 000,00 €
D	F	023	23		virement à section d'investissement	-5 000,00 €
R	I	021	021		virement de la section de fonctionnement	-5 000,00 €
D	I	21	21534	2013002	modernisation réseau électrique	-5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

112 - Décision modificative M49 n°1 – n°2014-156

Rapporteur : Bertrand POINTIER

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2014 (la présente décision modificative est votée au chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section investissement) :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Sect.	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	6152		Entretien sur biens immobiliers	1 000,00 €
D	F	022	22		Dépenses imprévues	-1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

12 – Mise à jour de l'actif

121 – Mise à jour de l'inventaire : intégration de terrains communaux – n°2014-157

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire explique que les terrains acquis par la Commune doivent figurer à l'inventaire. Pour régulariser la situation comptable de plusieurs terrains communaux acquis au fil du temps soit par voie de procédures de biens vacants et/ou sans maître soit par voie d'acquisition amiable, d'expropriation ou de préemption, il y lieu d'une part de fixer la valeur du bien pour les biens issus de procédures de biens vacants et/ou sans maître et d'autre part de prévoir des crédits pour les opérations d'ordres. Il ressort des DIA déposées en Mairie ces trois dernières années que les prix des terrains constructibles se négocient entre 18€/m² et 70€/m², que les prix des terrains non constructibles se négocient entre 0.2€/m² et 3€/m², que ces prix de marché sont corroborés par des évaluations des services de France Domaine reçues durant la même période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ÉVALUE** le terrain sis ZH25 à **30 € l'are** s'agissant d'un terrain bois ou friche
- **ÉVALUE** le terrain sis ZH94 à **2000 € l'are** s'agissant d'un terrain constructible humide
- **ÉVALUE** le terrain sis A1084 à **2000 € l'are** s'agissant d'un terrain constructible humide
- **ÉVALUE** le terrain sis ZH111 à **30 € l'are** s'agissant d'un terrain bois ou friche
- **ÉVALUE** le terrain sis ZH51 à **30 € l'are** s'agissant d'un terrain bois ou friche
- **ÉVALUE** le terrain sis ZE7 à **30 € l'are** s'agissant d'un terrain bois ou friche
- **ÉVALUE** le terrain sis ZE8 à **30 € l'are** s'agissant d'un terrain bois ou friche
- **ÉVALUE** le terrain sis ZH32 à **2000 € l'are** s'agissant d'un terrain constructible enclavé
- **ÉVALUE** le terrain sis ZH70 à **3000 € l'are** s'agissant d'un terrain constructible sans contrainte

- **CONSTATE** que ces propriétés sont cadastrées et donc évaluées ainsi :

Section	N°	Lieu-dit	Estimations	€/m ²	Contenance	acte administratif d'incorporation du
ZH	25	Les Vignes de Cheneux	123 €	0.30	410 m ²	2 juillet 2010
ZH	94	Les Vignes de Cheneux	8 760 €	20	438 m ²	2 juillet 2010
A	1084	Au dessus du Grand Marais	26 160 €	20	1 308 m ²	2 juillet 2010
ZH	111	La garenne de Poulandon	209.40 €	0.30	698 m ²	2 juillet 2010
ZH	51	La rue Guillaume	3 000 €	0.30	10 000 m ²	2 juillet 2010
ZE	7	Marais a 2 saules et gde N	231 €	0.30	770 m ²	27 mars 2012
ZE	8	Marais a 2 saules et gde N	219 €	0.30	730 m ²	27 mars 2012
ZH	32	Devant Poulandon	7 600 €	20	380 m ²	3 novembre 2014
ZH	70	Devant Poulandon	73 500 €	30	2 450 m ²	3 novembre 2014

- **PREND ACTE** que l'emprise en « sol » est inscrite à ce jour à l'inventaire pour un montant de 119 802.40€

- **NOTE** que les crédits correspondant sont à porter au budget primitif 2014.

122 – Mise à jour de l'inventaire : sortie de biens de l'actif – n°2014-158

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'actif de la commune évolue et qu'il convient de l'actualiser. Il reste à ce jour des objets qui ne sont plus à l'inventaire voir des biens amortis, ou qui devraient l'être, qu'il convient de sortir.

En application de la nouvelle instruction budgétaire prévoyant la débudgétisation des opérations de mise à la réforme des biens,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de transférer du budget principal au budget assainissement l'actif des biens devant s'y rapporter pour un montant de **123 707.02 €**

- **DÉCIDE** de sortir de l'actif tous les biens amortis et/ou ne faisant plus partie de l'inventaire pour un montant de **12 367.17 €** à savoir :

13 – M49 : échelonnement du remboursement du raccordement et mensualisation

131 – M49 : Echelonnement du remboursement du raccordement – n°2014-159

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 22 septembre 2014, le conseil municipal a délibéré pour fixer le montant du remboursement du branchement au réseau d'assainissement collectif pour les habitants de Montigny s'étant manifesté pour se raccorder dans l'avenue de la Gare.

Conscient que le montant demandé est important, il est proposé de permettre le paiement en plusieurs fois de ce remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de proposer le paiement du remboursement en 10 fois sur 10 mois sans frais, suivant un échéancier signé par chaque habitant concerné.

132 – M49 : Mensualisation – n°2014-160

Rapporteur : Nicolas REBEROT

M. le Maire rappelle que jusqu'à présent, la possibilité pour les usagers du service public d'assainissement de mensualiser le paiement de leurs "factures d'assainissement" n'est pas offerte.

Par conséquent, il propose qu'à compter du 1^{er} trimestre 2015, les abonnés de la régie assainissement de Ressons le Long aient la possibilité de s'acquitter du paiement des factures d'assainissement par mensualisation. Afin de mettre en place ce mode de paiement, la commune de Ressons le Long doit se doter d'un règlement qui précise les droits et obligations des abonnés et du SPAC de Ressons le Long.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter les dispositions de règlement de mensualisation du paiement des factures d'assainissement ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ce règlement.

2 – URBANISME

21 – Approbation PLU

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire informe le conseil municipal que tant que la procédure de DUP n'est pas terminée, il ne peut pas présenter à l'approbation le projet de révision du PLU. Celui-ci sera donc vraisemblablement à présenter au cours du premier semestre 2015.

22 – DUP écoquartier

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour, Monsieur le Préfet n'a pas encore statué sur la déclaration d'utilité publique de l'écoquartier. En tout état de cause, il conviendra que l'arrêté à intervenir le cas échéant soit pris avant le 16 mai 2015 conformément à l'article L.11-1-2 du code de l'expropriation.

23 – Vente de terrains – n°2014-161

Rapporteur : Nicolas REBEROT

M. le Maire expose au conseil que la commune a mis en vente des terrains constructibles.

Il informe l'assemblée qu'en date du 18 novembre 2014, un couple a fait une proposition d'acquisition de l'ensemble foncier constitué des parcelles ZH26, ZH94 et A1084 pour une surface totale d'environ 3 000 m² (2 986 m² précisément) au prix de 60 000 €.

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Accepte de vendre les parcelles susnommées pour un montant de 60 000 €, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des terrains désignés, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

24 – Acquisition de terrain – n°2014-162

Rapporteur : Nicolas REBEROT

M. le Maire expose au conseil qu'afin de permettre la réalisation d'une voirie au lieudit « le marais de la noix » et conformément au projet d'emplacement réservé dans le cadre de la révision n°1 du PLU, il a rencontré les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée ZE 13. En effet, pour l'aménagement de cette voie, il serait nécessaire d'acquérir 360m² correspondant à une bande de 5 mètres de large sur toute la longueur. Les

propriétaires acceptent une cession sur la base de 0.70€/m². Les frais de géomètre et notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 0,70 € / m², à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- Accepte la prise en charge des frais de géomètre, notariés et de tous frais afférents à cette acquisition.

25 – Ad'AP et PAVE – n°2014-163

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire informe l'assemblée que le législateur a prévu que les propriétaires et/ou exploitants d'ERP et d'IOP réalisent un agenda d'accessibilité programmée en cas de non-conformité de ses établissements et installations au 1^{er} janvier 2015. Cet Ad'AP se présente sur un engagement à réaliser des travaux chiffrés sur une période de 3 ans, prolongeable à 9 ans sous des conditions financières et techniques à justifier. Cet agenda doit être réalisé pour septembre 2015 au plus tard.

Il propose de désigner un conseiller en charge du suivi du dossier d'accessibilité qui comprendra l'Ad'AP et le PAVE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Laure MEDOT pour mener ce dossier à bien et assister le Maire dans les démarches administratives.

3 – DIVERS

31 – SIVOS – n°2014-164

Rapporteur : Nicolas REBEROT

M. le Maire rappelle qu'à ce jour aucune base juridique ne permet de justifier l'existence du SIVOS créé en 1978 (la durée de vie prévue dans les statuts initiaux précisait jusque 1980)

Les discussions portées jusqu'ici n'ont pas pu aboutir, car les élus de Montigny rencontrés ne veulent pas discuter de l'objet avant de discuter des conditions financières. En effet, le Maire a proposé de poursuivre le SIVOS avec l'intégralité des compétences scolaires, notamment afin de permettre une mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments, avec en réflexion le regroupement des écoles de Ressons au sein de l'écoquartier. Sur ce point, les élus de Montigny ne souhaitent pas que le SIVOS ait la compétence investissement sur les bâtiments scolaires afin que ce ne soit pas le SIVOS qui ait à financer une éventuelle construction regroupant les écoles situées sur Ressons sur un pôle dans l'écoquartier. Or, la réglementation ne permet pas de transférer le fonctionnement sans l'investissement d'une compétence. En outre, les élus de Montigny souhaitent que la clé de répartition financière soit revue. Actuellement répartie sur 1/3 du potentiel fiscal et 2/3 sur le nombre d'élèves, ils souhaiteraient qu'elle devienne pour 1/2 sur le nombre d'élèves et pour 1/2 sur la population, remettant en cause le principe de solidarité historique.

Au-delà du différent sur l'objet et le financement du syndicat, et dans l'urgence, l'enjeu serait de permettre de faire un Budget Primitif pour continuer le premier semestre 2015 (jusqu'aux prochaines vacances d'été), ou d'établir une convention opposable entre les communes pour décider de la répartition financière et des missions de chacun jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Bertrand Pointier précise que pour signer une convention il faut être minimum deux structures qui le souhaitent.

Nicolas Rébérot ajoute que le volet financier sera, en tout état de cause, abordé car il semble être au centre des demandes des élus de Montigny.

Les services de la préfecture travaillent sur un projet qui soit réalisable mais aucune proposition concrète officielle n'est parvenue à ce jour.

Une convention pourrait être proposée lors d'un prochain conseil municipal, avec un budget autonome « caisse des écoles » qui serait créé.

Si chaque commune reprend ses compétences et qu'aucun accord n'est trouvé en matière de RPI, il y aurait de 2 à 4 classes par commune pour les 8 niveaux. Actuellement, le RPI est composé de 6 classes et de 7 enseignants.

Eric Debosque propose qu'une commission s'occupe de cette question.

Le Maire propose que les membres élus au SIVOS soient membres de cette commission qui pourra accueillir d'autres membres. Il faudra que cette commission fasse des propositions concrètes rapidement en raison de la nécessité d'établir la carte scolaire en mai 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer une commission de travail qui aura vocation à travailler avec les élus de Montigny pour permettre au SIVOS de continuer à gérer les affaires scolaires tout en permettant aux écoles d'être adaptées aux contraintes réglementaires.

32 – ALSH Ambleny

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire fait état que le centre de loisirs d'Ambleny auquel la commune adhère depuis environ 7 années était jusqu'ici ouvert très souvent.

Au regard de la baisse des dotations, et les restrictions budgétaires, la commune d'Ambleny souhaite diminuer de moitié les périodes d'ouverture de l'ALSH

Le Maire a été alerté par les parents et il rappelle que des propositions ponctuelles sont déjà en place à Ressons qu'il faudrait faire perdurer.

Eric Debosque demande combien d'enfants de Ressons sont utilisateurs de l'ALSH, Patricia Lucot précise qu'une quinzaine d'enfants sont concernés à ce jour.

Les Francas gèrent le centre de loisirs depuis le départ de la directrice du centre l'été dernier.

Une réunion est organisée le 12 janvier 2015 à ce sujet, proposée aux élus des communes adhérentes à laquelle Patricia Lucot participera.

33 – Tour de table / Questions diverses

Le Maire fait état de différentes affaires et informations diverses :

Rapport annuel 2013 ERDF – n°2014-165

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport ERDF pour l'année 2013 ;

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2013 eRDF

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été invité avec 3 élus du département, à rencontrer 2 inspecteurs généraux de l'éducation nationale dans le cadre d'une mission chargée par la ministre sur le pilotage des circonscriptions du 1^{er} degré le 9 décembre. Il s'agissait de rencontrer différents acteurs concernés (4 élus et 4 directeurs d'écoles) et de les questionner sur leur place, leur rôle dans la vie d'une circonscription. Il semble que l'enjeu est de définir la future place du directeur dans l'école et de l'inspecteur dans la circonscription.

Patricia Lucot présente au conseil municipal le prix de l'exemplarité pour les communes de moins de vingt agents pour le maintien dans un poste de travail que la commune de Ressons le Long a reçu suite à l'aménagement du poste de travail handicapé début de l'année dernière. Ce prix a été apporté par le CDG de l'Aisne qui a soutenu la collectivité dans sa démarche.

Patricia Lucot informe le conseil d'une rencontre qui s'est déroulée le 1^{er} décembre avec la SEDA et l'OPAL. L'OPAL semble très intéressée par le projet d'écoquartier et réalisera une étude de faisabilité financière pour des résidences séniors.

Marc Guérin informe le conseil d'une rencontre avec GRT Gaz le 1^{er} décembre. Cette rencontre était destinée à rappeler les mesures de protections et de sécurité à proximité du réseau de transport haute pression qui traverse la vallée.

Le Maire informe le conseil du déroulement de l'assemblée générale ordinaire de l'office de tourisme intercommunal le 3 décembre à laquelle de nombreux participants étaient présents. A cette occasion, deux vidéoguides ont été présentés : l'un sur Anne Morgan et l'autre sur le circuit des fusillés qui sera inauguré au printemps 2015.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été entendu par la Brigade de Recherche de Soissons dans le cadre d'une enquête en cours relative à l'intervention d'élus extérieurs à la commune de Ressons le Long sur les dossiers de révision du PLU et d'écoquartier de la Trésorerie.

Le Maire présente un courrier d'un descendant d'un soldat MPLF mort en 1916 et inhumé dans le cimetière communal dans une concession familiale. Cette tombe est malheureusement aujourd'hui abandonnée. Le descendant s'interroge sur une reprise de concession et le devenir de la dépouille.

Marc Guérin propose de prendre contact avec cette personne afin qu'elle puisse entretenir cette concession.

Le Maire informe le conseil municipal d'une rencontre avec la SEDA et la mission régionale dans le cadre du Contrat Territorial d'Objectif Région. Ce contrat devait intervenir fin janvier 2015, pour les dépenses à partir de début janvier 2015.

Patricia Lucot fait état de la première manifestation qui a lieu ce weekend par l'association de sauvegarde du domaine de Montois, l'aide du CMJ a été efficace et remarquée

Patricia Lucot rappelle que grâce au comité d'animation et des fêtes, le ciné rural s'est installé depuis septembre à Ressons. Il y a peu de fréquentation le soir jusqu'à présent. Les séances enfants de l'après midi présentent plus de participation mais restent timides.

Patricia Lucot tenait à informer le conseil que le Téléthon 2014 sur ½ journée a permis grâce aux CMJ de collecter des fonds à hauteur de 503 € qui seront reversés à l'AFM.

Le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre s'est déroulée en présence des enfants des écoles et a revêtu un caractère particulier et rempli d'émotion lors de l'interprétation des enfants du chant à un poilu.

Le Noël des écoles s'est déroulé ce lundi 15 décembre avec une séance de cinéma et un goûter pour tous les enfants du regroupement

Le Maire informe le conseil que le conseil d'écoles du 3 novembre a permis de présenter les nouveaux délégués de parents. Un Conseil d'Ecole Extraordinaire est prévu mercredi prochain afin de présenter la situation délicate du SIVOS en raison de l'absence de base juridique depuis plus de 35 ans de cette structure.

Le Maire informe le conseil que Françoise Mazurkiewicz quittera les effectifs à la fin de l'année suite à son départ en retraite.

Le Maire informe le conseil que le terrain multisports fait l'objet régulièrement d'abandon d'ordures. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

Le Maire informe le conseil que Me Delanglade, conseil de M. Rémy Carrier demande le retrait de la procédure d'acquisition de bien sans maître du terrain ZH70. Le Maire rappelle que la procédure de bien vacant concernait plusieurs terrains et que pour l'un d'eux, M. Roger CARRIER contestait son inscription et a apporté la preuve de son acquisition. Il s'agissait d'une erreur de l'administration fiscale qui n'avait semble-t-il pas enregistré l'acte notarié. Or, pour le terrain ZH70, M. Rémy CARRIER n'apporte aucune preuve de son acquisition. Il oppose la prescription acquisitive trentenaire en apportant des attestations présentant mot pour mot le même contenu à savoir notamment que M. Rémy CARRIER s'est comporté comme le propriétaire, alors qu'elles proviennent de personnes différentes. Or, si la procédure a été lancée sur ce terrain notamment, c'est que personne ne remplissait la première condition d'un propriétaire, à savoir payer l'impôt.

Aucun acte précédant de la procédure n'ayant fait l'objet de contestation au tribunal administratif, cela renforce le bien fondé de cette procédure.

Vidéoprotection – n°2014-166

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité à plusieurs reprises par des habitants ayant subi des actes malveillants, et notamment des cambriolages, pour la mise en place d'une vidéoprotection. Il s'agit d'un sujet d'actualité, mais qui aura des portées sur l'avenir. Le maire insiste sur l'importance du sujet mais précise qu'afin d'éviter l'effet plumeau, il convient de réfléchir ce sujet au-delà du territoire communal. En outre, les investissements, même s'ils peuvent s'avérer peu onéreux au regard de la qualité de vie acquise, nécessitent un minimum de compatibilité et de technique. C'est pourquoi il propose de saisir un EPCI afin que cette question soit abordée plus généralement sur un territoire plus vaste que celui d'une commune à savoir la CCPVA et l'USEDA qui pourraient soit dans le cadre d'une mutualisation soit dans le cadre d'une prise de compétence, se saisir de ce domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité/majorité

Décide de saisir ces 2 structures pour qu'ils se saisissent de cette problématique

Litige MIB – n°2014-167

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le gérant de la société MIB l'a interpellé par rapport à l'occupation de son terrain par l'entreprise en charge de la réalisation des travaux d'assainissement à la Vache Noire. En effet, tant par l'ampleur de l'occupation que par l'état actuel du terrain, le propriétaire s'estime lésé et demande réparation et dédommagement. Outre les réparations des clôtures par l'entreprise travaux, le Maire informe que le propriétaire sollicite la prise en charge intégral de son raccordement.

Le Maire rappelle que la possibilité d'occupation du terrain a permis des économies non négligeables pour la collectivité et propose que la commune prenne en charge la part du branchement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la proposition du Maire

Marc Guérin informe le conseil municipal de l'évolution du chantier d'extension du réseau d'assainissement au hameau de la Vache Noire suite à la dernière réunion de chantier. Lors de la dernière semaine, 120 m de canalisations ont été posés. Il reste environ 80 m qui le seront après le rabattement de nappe nécessaire aux opérations.

La fouille de départ du fonçage sous RN31 est toujours ouverte, l'entreprise s'est engagée à la refermer avant les fêtes de fin d'année.

Affaires judiciaires : Le maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas eu de jugement depuis le conseil de février où un point complet avait été fait. Trois affaires sont en attente imminente de jugement :

1300177 - Monsieur MARIN Gérard / COMMUNE DE RESSONS LE LONG

Date de l'audience : **25/11/2014 à 10:00**

Sens synthétique des conclusions : **Rejet pour irrecevabilité**

Audience le 25/11/2014 avec jugement le 09/12/2014

1202759 - Monsieur HUFTIER Eric / COMMUNE DE RESSONS-LE-LONG

Date de l'audience : **02/12/2014 à 14:00**

Sens synthétique des conclusions : **Rejet au fond**

En attente du jugement

1302052 - ASSOCIATION RESSONS-LE-LONG ENVIRONNEMENT (ARLLE) / COMMUNE DE RESSONS-LE-LONG

Date de l'audience : **02/12/2014 à 14:00**

Sens synthétique des conclusions : **Rejet au fond**

En attente du jugement

Enfin, le Maire rappelle qu'une procédure lancée par M et Mme MILCENT contre la commune et la DGFIP est également en cours

Le Maire fait état des activités et manifestations à venir :

Le Maire informe le conseil municipal que François-Xavier Bieuville, Directeur Général de la Fondation du Patrimoine visitera les lavoirs de Ressons le mercredi 17 décembre suite à leur réhabilitation.

La cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 16 janvier.

Le Maire demande aux représentants des structures intercommunales de faire un point sur chacune d'entre elle :

Pour le SIVOM, Bertrand Pointier indique qu'il n'y a rien de particulier.

La CCPVA se lance dans plan de mutualisation (ADS, agents d'entretien, mobilier, etc.), Une réunion se tiendra le 22 décembre sur le sujet.

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi schéma de mutualisation, la CCPVA devra proposer un programme afin de mutualiser les services et/ou les achats.

Les études PLH et OPAH sont toujours en cours.

Une étude d'optimisation des ordures ménagères dans le cadre du renouvellement du marché est en cours avec le bureau d'études Amodiag. Il rappelle que le coût est de 80 à 100 €/an/habitant actuellement.

Marc Guérin informe le conseil municipal que suite à la réunion de la commission le 27 novembre, le principe du FDS est renouvelé pour 2015 et 2016

Le Maire informe que le SERVA tiendra un comité syndical le 17/12.

Le Maire revient sur le fait qu'il a rappelé une nouvelle fois au président du SERVA en date du 21 novembre 2014 que les collectivités locales et leurs établissements sont tenus de réaliser un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ainsi qu'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. D'après l'article D2224-5-1 du CGCT, ces descriptifs incluent :

- Le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures,
- Un inventaire des réseaux

Par ailleurs, il a sollicité la communication des PV des réunions du comité syndical qui n'ont jamais été transmis, malgré plusieurs demandes de la part du Maire. Ces différents éléments ne sont pas réalisés à l'heure actuelle, les demandes sont restées lettre morte et ces questions ne sont pas à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Nadège Boin informe le conseil municipal du sujet abordé lors du dernier Syndicat du ru de Retz : la compétence GEMAPI.

La GEMAPI est constituée d'un bloc de missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les communes et leurs EPCI à fiscalité propre peuvent exercer ces missions dès à présent puisqu'elles préexistaient à la Loi, et que la définition de la GEMAPI s'applique dès sa promulgation. Cette possibilité deviendra une obligation pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2016. A compter de cette date, la compétence GEMAPI sera exercée de plein droit par les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

La compétence GEMAPI ne recouvrant pas l'ensemble des missions potentiellement nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux et de protection contre les risques, ces collectivités peuvent tout à fait se doter de

compétences complémentaires (notamment la maîtrise des eaux pluviales, la lutte contre l'érosion des sols, la gouvernance locale de l'eau, ...).

Bien souvent, les missions relatives à la GEMAPI ont été confiées à des regroupements de collectivités. Cette possibilité reste pleine et entière à compter du 1er janvier 2016 : les EPCI à fiscalité propre pourront transférer leur compétence GEMAPI à un regroupement alors constitué en syndicat mixte pour : tout ou partie de leur territoire,

- tout ou partie de la compétence GEMAPI.

A noter que la création de la compétence GEMAPI n'emporte pas modification du droit de propriété des cours d'eau, des droits d'usage et des obligations afférentes :

- l'Etat reste responsable de l'entretien de son Domaine Public Fluvial ;
- le propriétaire riverain reste premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

Nadège Boin explique qu'une taxe devrait être instaurée, non plus payée par les propriétaires mais par les communes traversées, en changeant la clé de répartition au nombre d'habitants et non plus à la longueur de la traversée.

Rapport annuel 2013 USEDA – n°2014 -168

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire rappelle que l'une des dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 vise à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Ainsi un rapport annuel est adressé au Maire de chaque commune membre (article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Art. L.5211-39 (créé par la loi n°99-586 du 12/07/99, art. 40) « Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre (avant le 30 septembre), un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année N-1.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport annuel 2013 de l'USEDA.

Groupement commande achat gaz : par délibération 2014-096 du 30 juin 2014, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande gaz lancé par l'USEDA. L'USEDA vient de nous informer que la société retenue pour la distribution de gaz est Total énergie gaz.

Point travaux enfouissement réseaux électrique, téléphonique, éclairage publique : l'entreprise Lesens VO en charge des travaux au hameau de la Vache Noire a terminé les travaux de terrassement. Les branchements des particuliers sont réalisés également. Les mats des candélabres seront levés en janvier et la mise sous tension devrait se faire au cours du premier trimestre 2015. La ligne MT qui traverse l'avenue sera retirée lors d'une opération qui nécessitera des mesures de restriction de la circulation importantes, actuellement discutées avec la voirie départementale, les services de la gendarmerie, etc.

Francis Hutin a assisté à une réunion à Hartennes et Taux sur les documents d'urbanisme et notamment sur le SRCE avec Aisne avenir (chambres consulaires représentées) élaboré par la région et l'Etat. Cela consiste notamment à faire un inventaire de biodiversité (demandé par le Grenelle de l'environnement). Il semble que cela représente une augmentation des contraintes pour les agriculteurs.

Nadège Boin a participé à la remise des prix du concours des villes et villages fleuris et a été déçue car la commune aurait peut-être mérité une fleur et regrette que le label soit politisé dans le département. Elle présente le tee-shirt qui sera remis aux bénévoles qui participent au fleurissement

Le Maire rappelle les encouragements unanimes des visiteurs de la commune et félicite toute l'équipe du fleurissement pour le travail effectué.

Patricia Lucot informe le conseil que les colis de Noël seront distribués les 19 et 20 décembre par les membres du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Maire,

Nicolas REBEROT